



INTERNATIONAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

COMMUNIQUÉ

N^o 255

Le 22 décembre 1987

FINANCEMENT DES EXPORTATIONS DESTINÉES A DES PAYS JUGES INSOLVABLES

L'aide financière offerte par le gouvernement aux exportateurs canadiens s'applique uniquement aux transactions passées avec des pays qui présentent des garanties de remboursement acceptables.

À l'occasion d'un examen récent du Compte du Canada prévu par la Loi sur l'expansion des exportations, cette politique a été confirmée, et de nouvelles directives ont été adoptées. Celles-ci stipulent qu'aucune aide ne peut être accordée pour conclure des transactions avec des pays dont les capacités de remboursement sont jugées insuffisantes. Des exceptions ont toutefois été prévues pour certaines transactions qui auraient été engagées bien avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, intervenue en septembre.

Les prêts accordés sur le Compte du Canada s'appliquent à tous les pays, sans restriction. Les transactions sont examinées cas par cas, en fonction des plafonds actuellement fixés pour déterminer la solvabilité d'un pays.

En raison du caractère confidentiel des transactions commerciales, le gouvernement ne peut divulguer les détails de certains contrats d'exportation qui font encore l'objet de négociations.

-- 30 --

Pour plus d'informations, s'adresser à:

M. Pierre Pichette
Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1877

Canada
